

**REGLEMENT PARTICULIER**  
**18<sup>e</sup> TOURNOI NATIONAL DE VITRY/SEINE**  
**VITRY BAD TRIP 6**  
**LES 09 ET 10 FEVRIER 2019**



Art. 01 : Le tournoi est autorisé sous le numéro en cours

Art. 02 : Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFbAD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

Art. 03 : Tout participant doit être en règle avec la FFbAD et doit être en possession de sa licence compétition ou d'une licence fédérale internationale en cours de validité le jour du tirage au sort et de la compétition.

Art. 04 : Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré "FORFAIT" après la date de tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera, dans les délais impartis, les pièces justificatives, à la Commission Régionale des Tournois de la Ligue Ile de France de Badminton. Les droits d'engagements, en cas de forfait non justifié après le tirage au sort, ne seront pas remboursés.

Art. 05 : La compétition aura lieu au Gymnase Georges Gosnat – 4 avenue du colonel Fabien 94400 VITRY SUR SEINE sur 7 terrains. Les simples et les doubles se joueront jusqu'aux demi-finales le samedi et les mixtes se joueront le dimanche. Toutes les demi-finales et finales se joueront le dimanche.

**Aucune spécification horaire ne sera prise en compte lors de l'inscription des joueurs**

Art. 06 : Le juge arbitre : **Jean-Claude Derniaux** est désigné par le comité d'organisation, ses décisions sont sans appel.

Art. 07 : Le Juge arbitre est en droit de sanctionner ou de disqualifier totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement.

Art. 08 : Le tournoi est ouvert sur les catégories : **N3 (R4 autorisés), R5 (R6 autorisés), D7 (D8 et D9 autorisés)**. **Les joueurs classés P10, P11, P12 et NC au moment de la clôture des inscriptions (12/01/2019) du tournoi ne seront pas retenus.**

Le tournoi est ouvert à tous les licenciés vétérans, séniors, juniors, cadets, et minimes.

Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux. La date limite d'inscription est fixée au 12/01/2019 et le tirage au sort sera effectué le 26/01/2019.

**ATTENTION**, L'inscription par mail ne sera validée qu'à la réception du règlement par chèque qui sera libellé à l'ordre ESV BADMINTON et devront être adressé à M. Sébastien HERBERT, 3 avenue de la Tourelle 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

Le tournoi s'inscrit dans un type « standard », pas d'inscriptions prioritaires en fonction du C.P.P.H.

Les inscriptions de joueurs d'un club par un autre club ne seront prises en compte que, si et uniquement les joueurs concernés ont confirmé leur inscription. Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Les inscriptions seront prises en compte en fonction de leur date d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi. Toute modification et annulation devra être faite par écrit.

Art. 09 : 2 tableaux seulement sont autorisés pour toutes les séries. Les joueurs classés dans diverses séries joueront obligatoirement dans les tableaux correspondant à leur classement si telle est leur inscription à la compétition. Le surclassement n'est pas autorisé en simple mais est toléré en double si l'un des joueurs a le classement du tableau supérieur.

Le Classement Par Point Hebdomadaire retenu pour l'établissement des tableaux sera celui au jour de la clôture des inscriptions (soit le 12/01/2018).

Exemple : un joueur qui s'inscrit en R5 (classement au moment de l'inscription) et qui passe R4 au moment de la clôture des inscriptions, jouera obligatoirement en N3.

Il en va de même pour les doubles, mais un joueur peut jouer dans le tableau supérieur si son partenaire possède ce classement.

Exemple 1, un joueur D7 peut jouer en R5 si son partenaire est R5 ou R6 au moment de la clôture des inscriptions.

Exemple 2, une paire de joueurs R5/R5 jouera en N3 si l'un des deux joueurs passe N3 ou R4 lors de la clôture des inscriptions.

Exemple 3, un joueur qui passe N2 à la clôture des inscriptions ne pourra participer à ce tournoi.

Exemple 4, un joueur D7 ne pourra pas jouer en SH R5.

Art. 10 : Le montant des droits d'engagement est de **15 Euros** pour 1 tableau et **20 Euros** pour 2 tableaux.

Art. 11 : Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries. Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de trois inscrits.

Art. 12 : Le comité d'organisation, en accord avec le juge arbitre, pourra accepter, en cas de remplacement, une participation à trois tableaux et ce pour le bon déroulement du tournoi.

Art. 13 : Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matches, par conséquent les horaires des matches sont donnés à titre uniquement indicatif.

Art. 14 : Le partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur, par écrit, de son choix de nouveau partenaire ou de sa non-participation au tableau, le comité d'organisation pourra proposer un partenaire inscrit avec X.

Art. 15 : Les matchs peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions).

Art. 16 : Chaque joueur doit être présent dans la salle 1 heure avant l'heure présumée de son match. Le juge arbitre et la table de marque devront être avisés de toute absence, même provisoire, sous peine de disqualification à l'appel du match.

Art. 17 : Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par courrier.

Art. 18 : Seul le responsable du club, le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre.

Art. 19 : Les volants sont à la charge des joueurs (partage égal). Le volant officiel de la compétition est le Babolat 2. Il sera en vente sur les lieux de la compétition. Il doit être utilisé par les compétiteurs en cas de désaccord entre eux. Les volants seront fournis pour les finales.

Art. 20 : Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition.

Art. 21 : Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes.

Art. 22 : Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match. Après l'appel de son match et passé un délai de trois minutes, tout joueur non présent sur le terrain pourra être déclaré "forfait", par le juge arbitre.

Art. 23 : Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain en cours de match, sauf aux arrêts prévus à cet effet.

Art. 24 : Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Art. 25 : Les matchs seront auto arbitrés. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art. 26 Les récompenses ne seront remises qu'à la fin du tournoi pendant la cérémonie protocolaire aux lauréats présents. Aucune dérogation ne sera faite.

Art. 27 Droit à l'image : dans le cadre de la compétition, les joueurs seraient susceptibles d'être pris en photo pour une publication sur le site internet du club, voire sur d'autres sites de badminton (LIFB, Badzine...). Sans avis contraire écrit et signé du joueur, l'inscription au tournoi vaudrait acceptation de ce point de règlement et de la renonciation au droit à l'image par le joueur.

Art. 28 : Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Art. 29 : Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

Art. 30 : L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Art. 31 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art 32 : Tous joueurs s'inscrivant à une compétition ainsi que les personnes les accompagnants (coachs, entraîneurs, etc.) doivent connaître le code de conduite des joueurs et des officiels de terrain.

**Art. 33 : Toute participation implique l'adoption du présent règlement. Le comité d'organisation du tournoi de Vitry/Seine remercie par avance tous les participants qui, en observant scrupuleusement ce règlement, apporteront leur contribution à la réussite de ce tournoi pour la satisfaction de tous.**